GDF SUEZ | ÉNERGIE FRANCE

Effacement diffus
Contribution de GDF SUEZ

Intégration des effacements diffus dans les règles de marché
Valorisation des effacements hors MA

GDF SUEZ | ÉNERGIE FRANCE

Rappel de la situation actuelle

- Les règles permettent dès aujourd'hui de valoriser les capacités d'effacement des sites dont la courbe de charge est télé-relevée.
  - **Mécanisme opérationnel accessible à tous les fournisseurs/RE**
  - **Aucun travaux n'est nécessaire à ce niveau**

- Les règles ne permettent pas correctement la valorisation des effacements de consommation sur les sites profilés
  - **L'utilisation des profils EJP et Tempo est réservée aux fournisseurs historiques**
  - **Hors de ces profils spéciaux, un effacement de consommation sur un site profilé se traduit par une baisse du coefficient de calage. Le fournisseur ayant activé cet effacement sur son périmètre n'en profite donc pas.**

Des travaux sont nécessaires pour que tous les fournisseurs puissent valoriser les effacements sur clients profilés hors MA

GDF SUEZ | ÉNERGIE FRANCE

Rappel de la situation actuelle

- Deux groupes de travail ont été créés par RTE dans le cadre de la CAM
  - **GT intégration des effacements diffus dans les règles de marché**
    - Enjeu actuel : définir des règles pour permettre la valorisation des effacements diffus hors du mécanisme d'ajustement.
  - **GT Offres à effacement de type EJP et TEMPO**
    - Enjeu : donner la possibilité aux fournisseurs alternatifs de proposer des offres EJP et Tempo à leur client et modifier la gouvernance du signal de pilotage des jours de pointe

GDF Suez souhaite être en mesure d'inciter les clients profilés de son portefeuille à réaliser des effacements notamment grâce à des offres valorisant leur capacité d'effacement.

GDF SUEZ | ÉNERGIE FRANCE

De quel produit parle-t-on ?

- Le coût de sourcing d'un client dépend de la forme de sa courbe de charge réalisée
  - **Le pricing du client est réalisé sur une anticipation de la courbe de charge du client, associée à des courbes de prix de l'électricité**

- Le client peut de son côté :
  - **Modifier durablement son comportement de manière à réduire sa consommation pendant les heures où l'électricité est chère : on appelle cela une action de maitrise de la demande en énergie. Au moins deux conséquences sont possibles :**
    - La courbe de charge est durablement modifiée et peut faire l'objet d'un nouveau pricing. Le client peut alors bénéficier d'une réduction de prix sur sa fourniture.
    - La consommation du client augmente durablement sur les heures les moins chères et est réduite sur les heures chères. La facture du client est donc réduite.
  - **Modifier ponctuellement son comportement en fonction des opportunités offertes par contrat : on appelle cela des effacements.**
    - Le gain peut être directement perçu par le client du fait de sa grille de prix (pointe mobile par exemple)
    - Le gain peut être obtenu par le fournisseur du fait de la déformation ponctuelle de la courbe de charge et partagé avec le client (prime fixe et/ou variable)

Les difficultés pour valoriser les effacements sur les sites profilés

- La courbe de charge affectée aux sites profilés ne dépend pas de leur consommation réelle mais du profil qui leur est imputé et du coefficient de calage qui est calculé pour toute la population profilée de France.

- Un effacement réalisé sur un site profilé, en l'état actuel des règles, modifiera le coefficient de calage seulement.

- Un fournisseur de client profilé ne pourra valoriser la déformation de la consommation de son client profilé que si la courbe de charge imputée à ce dernier est déformée.
  - **Le volume effacé doit être attribué au fournisseur/RE sur le périmètre duquel il a été activé.**

GDF SUEZ | ÉNERGIE FRANCE

Proposition
Principes

- Les mécanismes en place (contrat EJP Tempo et effacement des télérelevés à courbe de charge en offre de marché) sont basés sur une modification de la courbe de charge affectée.
  - Il y a des profils EJP et tempo spécifiques traduisant la baisse de consommation ponctuelle des clients concernés.
  - Cette méthode permet de peu pénaliser les autres responsables d'équilibre du fait d'une répartition des volumes effacés via le coefficient de calage
  - Chaque fournisseur conserve comme profil la consommation réputée de ses clients

- Pour de raisons de pragmatisme et d'équité, les effacements pour les profilés doivent respecter le même principe, c'est-à-dire:

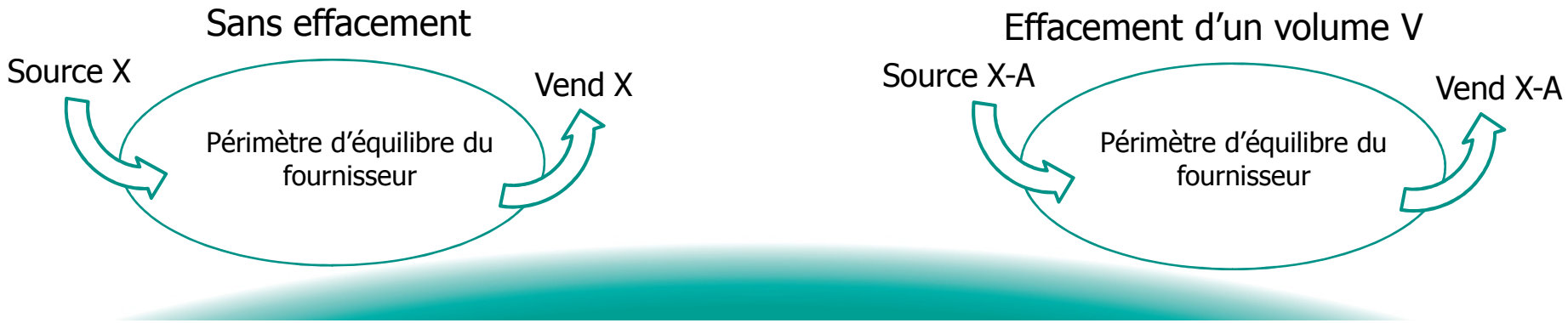
Modification de la forme du profil affecté au fournisseur pendant les heures au cours desquelles a lieu l'effacement.

GDF SUEZ | ÉNERGIE FRANCE

Proposition

1er cas : le fournisseur/RE efface ses propres clients

- Deux modes contractuels possibles : intégration au contrat de fourniture ou contrat spécifique entre le fournisseur/RE et le client pour l'achat de la flexibilité du client.
- Le RE déclare à RTE le volume effacé sur les sites profilés et les heures associées en amont de l'effacement
- Le fournisseur / RE réalise les effacements et s'assure de la réalité de l'effacement.
  - **Soit les injections sur le périmètre sont réduites, soit les soutirages augmentent du fait de ventes sur le marché ou auprès d'autres acteurs.**
- Le RE confirme l'effacement à RTE et les heures associées.
- RTE modifie la courbe de soutirage profilée affectée au RE en conséquence



GDF SUEZ | ÉNERGIE FRANCE

Proposition

2ème cas : Un acteur d'effacement efface les clients d'un fournisseur

- Nécessité d'un amendement au contrat de fourniture, voire un contrat spécifique entre le fournisseur et les clients effacés ainsi qu'entre l'acteur d'effacement et le fournisseur

- L'acteur d'effacement est l'entité tiers qui :

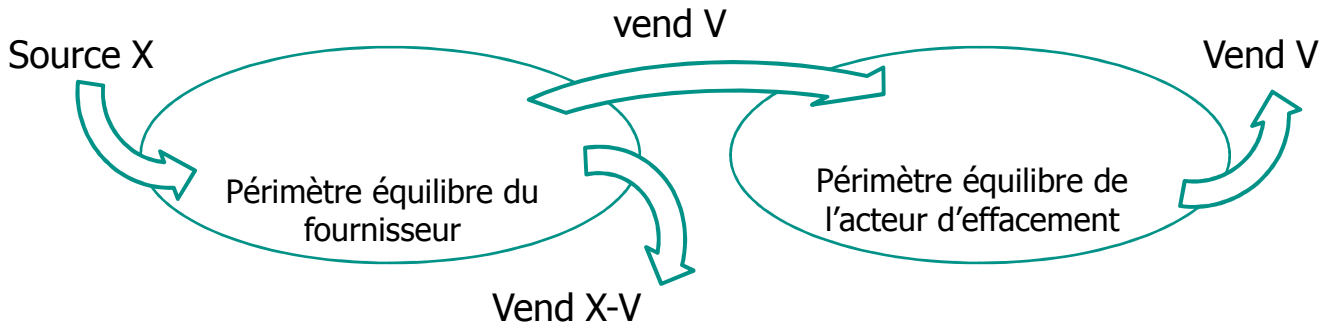
- Négocie, de gré à gré, avant un effacement éventuel avec le fournisseur des clients effacés un échange d'énergie sous la forme d'une NEB
  - heure de début/fin de l'effacement
  - Volume effacement
  - Prix de transfert
- Réalise les effacements
- Envoi à RTE les courbes de charge mesurées de l'effacement

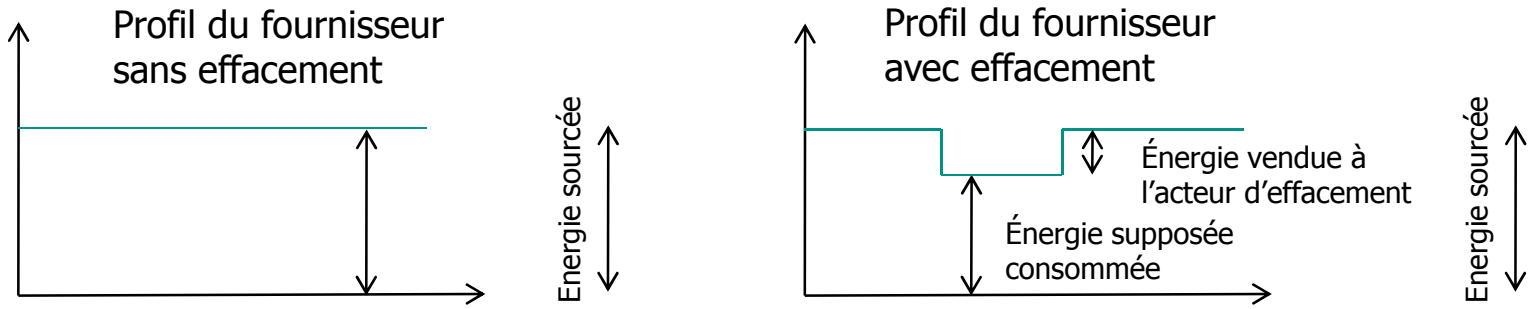
- Le fournisseur/RE
  1. Demande à RTE de creuser le profil de consommation de ses clients pendant la durée de l'effacement
  2. Ne modifie pas ses injections pendant la durée de l'effacement
  3. Vend l'électricité au prix négocié à l'acteur d'effacement

GDF SUEZ | ÉNERGIE FRANCE

Proposition
Mécanismes

Effacement d'un volume V





Le volume qui résulte de la différence entre le volume sourcé et le volume du profil (après le changement de profil) est le volume vendu sous forme d'une NEB de gré à gré entre le fournisseur et l'acteur d'effacement

GDF SUEZ | ÉNERGIE FRANCE

Impacts

- Calage spatial:
- Les profils des RE, dont les clients sont effacés, sont corrigés de l'effacement
  - **En mode transitoire, tant que les RE dont les clients sont effacés ne sont pas connus, les volumes effacés leurs seront appliqués selon une clef de répartition basée sur les volumes profilés de chaque portefeuille.**
- Le volume effacé n'est donc pas lissé via le coefficient de calage
- Il n'y a donc pas ou peu d'impact pour les RE (participant ou non à l'effacement)

- Calcul de l'écart:
- Des blocs d'énergie sont échangés entre fournisseur et acteur d'effacement correspondant au volume effacé
- Ce mécanisme ne génère donc pas d'écart entre les injections et les soutirages tant que les volumes déclarés sont égaux aux volumes réels.
  - **Un suivi par RTE sera nécessaire à ce niveau.**

- Réconciliation temporelle :
- les profils modifiés sont également utilisés pour la réconciliation temporelle donc pas ou peu d'impact généré par l'effacement.

GDF SUEZ | ÉNERGIE FRANCE

Mise en œuvre opérationnelle

- Actions à faire avant effacement:

- fournisseur = acteur effacement
  - Le fournisseur doit s'assurer avant l'effacement auprès de RTE que son profil peut être modifié
- fournisseur ≠ acteur effacement
  - le RE effacé doit être prévenu à l'avance afin de mettre en place une NEB vers l'acteur d'effacement et de demander une modification de son profil : le mécanisme n'est pas en temps réel : J-1 à H-1.
  - Cet échange sera rendu anonyme par RTE dans le cadre de règles transitoires ne permettant pas d'affecter les volumes effacés à un RE donné. Dans ce cas, c'est RTE qui doit être prévenu.

- Contrôle des effacements

- Règle cible
  - Le distributeur assurera le contrôle des effacements sur la base des compteurs à courbe de charge
- Règles transitoires:
  - Les courbes de charges utilisées pour mesurer les volumes effacés sont issues des fournisseurs/RE et des acteurs d'effacements
  - Question à trancher : qui est responsable et qui assure les contrôles ?
- L'effet « rebond » et le report de la consommation devront faire l'objet de contrôles spécifiques

GDF SUEZ | ÉNERGIE FRANCE

Avantages de la solution

- Cette architecture s'inscrit dans la continuité des règles actuelles (clients télérelévés et EJP tempo)
- Cette architecture crée un premier cadre contractuel d'effacement diffus hors MA et hors EJP tempo
- Ce mécanisme permet de mettre en place rapidement une expérimentation de valorisation des effacements diffus en dehors du MA
- Impacts limités pour RTE et les RE tant que les volumes seront faibles. A terme les données issues des compteurs à courbe de charge devront remplacer celles provenant des box des fournisseurs et acteurs d'effacement.

GDF SUEZ | ÉNERGIE FRANCE

Conclusion

- GDF Suez souhaite avoir la possibilité très rapidement de valoriser les effacements de ses clients résidentiels.
- Des règles transitoires peuvent être mise en œuvre rapidement.
- Si les liens entre un acteur d'effacement et un fournisseur/RE ne pouvaient pas être validés rapidement par les acteurs, GDF Suez souhaite qu'il soit possible rapidement de valoriser des effacements sur son propre périmètre de clients profilés.
  - **Les liens permettant aux autres acteurs d'intervenir pourront alors être définis plus tard.**